



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban, tenue le **mardi 10 décembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en salle du conseil au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire, à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Étienne Urbain, Christiane Wilson, Isabel Lapointe, Sandra Mercier, Danielle Deraiche, Dany Beauséjour, formant le quorum.

**RÉSOLUTION 472-12-19**

**AVIS D'INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.C-19) qui permet à une municipalité d'adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois l'avis de motion donné par un membre du conseil, il ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, sera assujettie au paiement d'une contribution prévue à l'article 145.21. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.C-19);

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire informer l'ensemble de la population, les propriétaires de terrains vacants et les promoteurs immobiliers de l'intention de la Ville d'adopter ledit règlement et des conséquences de cette adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

**D'INFORMER** la population, les propriétaires de terrains vacants et les promoteurs immobiliers que le conseil municipal souhaite donner un avis de motion afin de procéder à l'adoption d'un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat

Saint-Colomban, le 11 décembre 2019.

1 de 2

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** le \_\_\_\_\_

Greffier

## **RÉSOLUTION 472-12-19 (SUITE)**

d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat, le 21 janvier 2020.

**D'INFORMER** que la date limite afin d'être soustrait au paiement de la contribution est le 21 janvier 2020 à 17 h 00, et ce, à l'égard des permis requis pour :

- 1° La construction d'une unité de logement;
- 2° L'ajout d'une unité de logement;
- 3° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des 5 catégories suivantes vers l'usage « Habitation » :
  - i. Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels;
  - ii. Bureaux d'affaires et services professionnels;
  - iii. Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion;
  - iv. Institutionnel;
  - v. Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

**D'INFORMER** qu'afin d'être soustrait au paiement de la contribution, la demande de permis doit être accompagnée, avant la date limite, de l'ensemble des documents suivants :

- Acte notarié (si le demandeur est propriétaire depuis moins d'un mois) ou procuration du propriétaire (si le demandeur n'est pas propriétaire);
- Certificat d'implantation à l'échelle, préparé et signé par un arpenteur-géomètre (consultez le formulaire pour connaître la liste des informations requises);
- Plan de construction original à l'échelle, scellé et signé par un technologue ou un architecte membre d'un ordre reconnu;
- Dans le cas d'un logement locatif dans une habitation unifamiliale isolée (« bachelor »), un plan détaillé et à l'échelle du logement;
- Test de sol préparé par un ingénieur ou un technologue;
- Plan démontrant l'emplacement du nouveau puits;

**D'INFORMER** qu'après le 21 janvier 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur dudit règlement, aucun permis assujéti au paiement ne pourra être émis par la Ville.

Saint-Colomban, le 11 décembre 2019.

2 de 2

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** le \_\_\_\_\_

Greffier